

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2016 QCCTQ 1740
DATE DE LA DÉCISION : 20160622
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 397011
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner
des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION : André J. Chrétien

9207-8609 Québec inc.

NIR : R-048233-2

Demanderesse

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) se prononce sur la demande de 9207-8609 Québec inc. (la demanderesse) à l'effet de lui permettre de transférer trois véhicules lourds à 159191 Canada inc.

[2] Les véhicules lourds visés par la présente demande sont les suivants :

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
GMC	2009	1GDJG31K891151205
GMC	2009	1GDJG31K091150842
GMC	2009	1GDJG31K591174179

[3] La demanderesse est dans l'obligation d'introduire la présente demande à la suite de la transmission à la Commission de son dossier constitué par la Société de l'assurance automobile du Québec (la SAAQ) conformément à l'article 22 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*¹ (la Loi).

¹ L.R.Q. c. P-30.3.

[4] La présente demande d'autorisation de céder résulte d'une demande de transfert au locateur à long terme, soit 159191 Canada inc., à la suite de la reprise des véhicules loués.

[5] Le deuxième alinéa de l'article 33 de la *Loi* prévoit que tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds, dont la Commission est saisie du dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative, ne peut céder ou aliéner un véhicule lourd sans obtenir son consentement.

[6] La Commission doit refuser cette demande si elle estime que la cession ou l'aliénation des véhicules lourds aurait pour objet de contrer l'application de la *Loi*.

[7] La présente demande démontre que la cession de ces véhicules lourds ne vise pas à contrer l'application de la *Loi*. La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée et autoriser le transfert des véhicules lourds à l'acquéreur en question.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande;

PERMET à 9207-8609 Québec inc. de transférer à 159191 Canada inc. les véhicules lourds suivants :

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
GMC	2009	1GDJG31K891151205
GMC	2009	1GDJG31K091150842
GMC	2009	1GDJG31K591174179

André J. Chrétien, avocat
Membre de la Commission